



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°25.DST.734

**OBJET : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – bld Jean Guigues – MÉDITERRANÉE ENVIRONNEMENT pr Commune - du 22/09/2025 au 21/12/2025.**

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°24.DGS.161 du 14 février 2024 qui abroge et remplace l'arrêté n°23.DGS.270 du 20/04/2023 donnant délégation de signature aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté 24.DGS.233 du 13 mars 2024 qui abroge et remplace l'arrêté n°24.DGS.162 du 14/02/2024 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux,

**CONSIDÉRANT** la requête reçue le 03 octobre 2025 par laquelle l'entreprise **MÉDITERRANÉE ENVIRONNEMENT – 126 chemin Lou Foevi QTIER PERDARDANT – 83190 OLLIOULES – SIRET N°304 601 206 R.C.S. TOULON**, doit faire entrer et sortir des engins, stocker des fournitures sur la voie citée en objet dans le cadre de l'aménagement du terrain de sport stade Sanchez pour le compte de la Commune, conformément au plan joint,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement sont réglementés à compter du LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 et ce, jusqu'au DIMANCHE 21 DÉCEMBRE 2025 sur la voie suivante :

- **boulevard Jean Guigues – RD 973**

**ARTICLE 2** : Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, selon les besoins du chantier :

**- la chaussée pourra être rétrécie**

**- la circulation des véhicules se fera par alternance sur une seule voie et sera commandée à l'aide de piquets K10 ou de feux tricolores**

**- la vitesse sera ramenée à 30 km/h**

**- tout dépassement sera interdit**

**- le stationnement sera interdit, en dehors des véhicules de travaux, au droit de la zone concernée**



**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 4** : Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant "piétons", qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité des entreprises.

**ARTICLE 5** : La signalisation du chantier sera conforme au plan de balisage ci-joint, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 6** : Durant la même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la voie citée à l'ARTICLE 1, au droit de la zone concernée par ces travaux. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et possible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

**ARTICLE 7** : La responsabilité de l'entreprise sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 8** : La remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge de l'entreprise et devra être effectuée sans délai au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 9 :** L'entreprise informera les Services Techniques Municipaux 10 jours à l'avance de la date d'exécution de la réfection éventuelle des couches de surface et de la visite de réception des travaux. Si le remblaiement ou les réfections ne seraient pas satisfaisants et nécessiteraient une nouvelle intervention, celle-ci ferait l'objet d'une nouvelle visite de réception dans un délai fixé par le Service Gestion du Domaine Public de la Ville de Pertuis.

**ARTICLE 10 :** La remise en état de la chaussée et des accotements est entièrement à la charge de l'entreprise et devra être effectuée sans délai au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 11 :** En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis. En cas de danger immédiat (sécurité des personnes et des biens) les Services de la Ville de Pertuis pourront faire exécuter les travaux, sans formalité préalable, toujours aux frais des entreprises chargées des travaux.

**ARTICLE 12 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 14 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 07 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
**Pierre GENIN**  
Conseiller Municipal

**Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation  
du domaine Public**

  
Le 9 oct. 2025

Affiché le : **10 OCT. 2025**

**P25043 PERTUIS – Stade SANCHEZ**  
Plan d'Installation de Chantier  
Septembre 2025.



Stockage complémentaire si possible. Demande d'arrêté.



Stockage & Installations



Accès chantier





**TYPE DE TRAVAUX** : Stationnement d'engins et stockage de fournitures pour le compte de la Commune / opération réalisée par l'entreprise MÉDITERRANÉE ENVIRONNEMENT (83190 OLLIOULES).

**N° ARRÊTÉ** : 25.DST.734

**EN DATE DU** : 07 octobre 2025

## CIRCULATION RÉGLEMENTÉE

## STATIONNEMENT INTERDIT

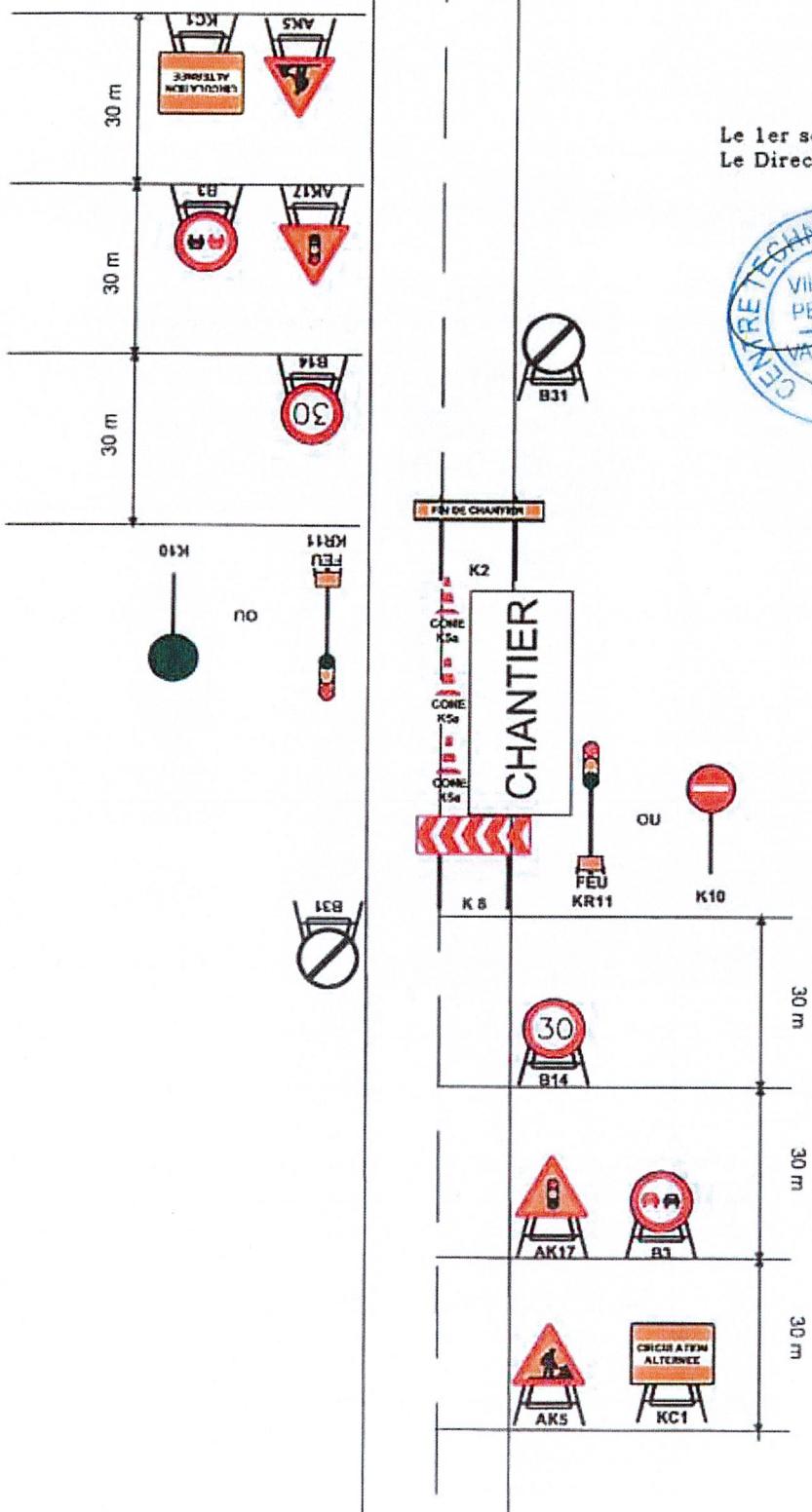
**Bld Jean Guigues – RD 973**

À compter du  
LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 et ce,  
jusqu'au DIMANCHE 21 DÉCEMBRE  
2025

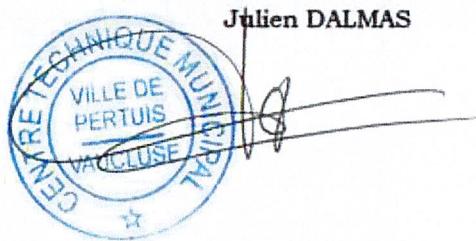


## PLAN DE BALISAGE EN AGGLOMÉRATION

SCHÉMA n°CF 23 24

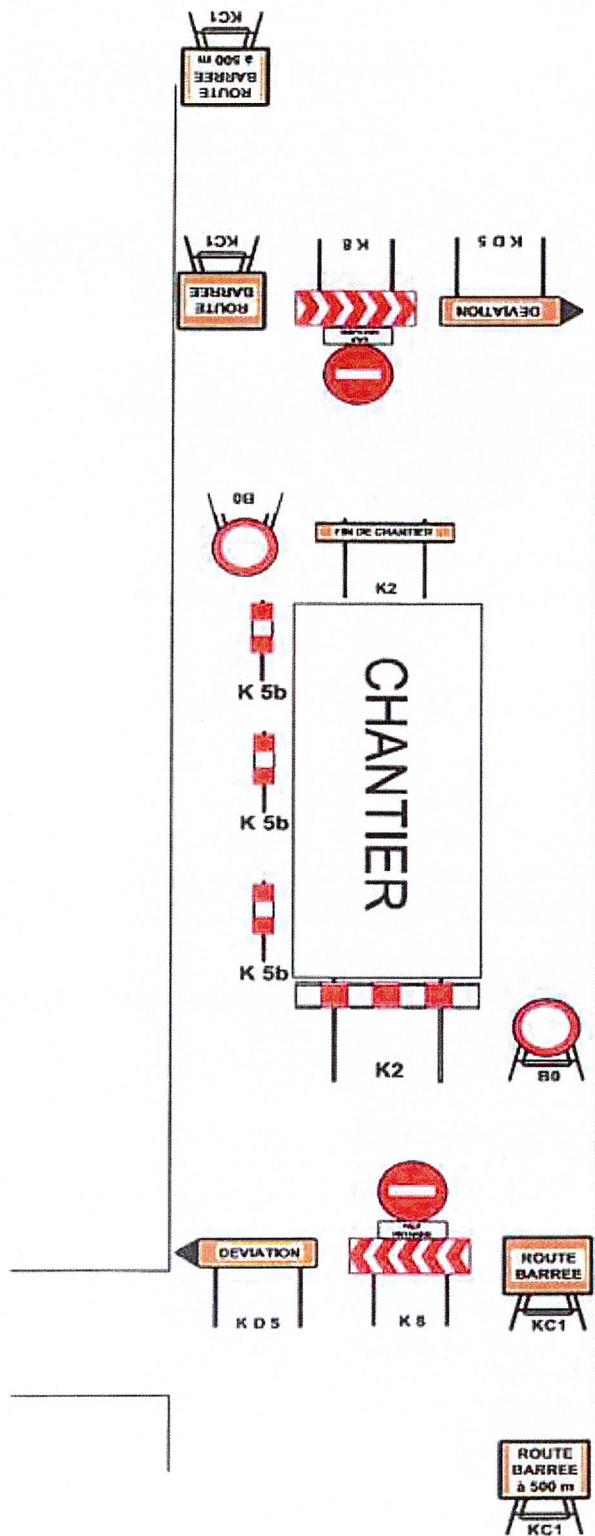


Le 1er septembre 2015  
Le Directeur du Centre Technique Municipal



## PLAN DE BALISAGE HORS AGGLOMÉRATION

SCHÉMA n°DC 61



Le 1er septembre 2015  
Le Directeur du Centre Technique Municipal

Julien DALMAS

